



Aux services cantonaux chargés  
des améliorations structurelles et  
de l'aide aux exploitations

## CIRCULAIRE 1/2006

### Crédits d'investissements et contributions pour améliorations structurelles, aide aux exploitations, contingents 2006

Concerne le canton de/du \_\_\_\_\_

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande du 3 novembre 2005 en nous transmettant vos estimations concernant les fonds nécessaires pour les crédits d'investissements, l'aide aux exploitations et les crédits d'engagements annuels. Nos remerciements particuliers s'adressent aux collègues des cantons touchés par les intempéries, qui nous ont fait parvenir à temps leurs estimations concernant les dégâts, malgré la charge extraordinaire qu'ils ont à assumer actuellement.

Cette année, l'attribution des crédits est assez difficile car, en ce qui concerne les contributions, nous disposons d'un montant de 89 millions de francs, alors que les cantons ont annoncé des besoins s'élevant à 121 millions. Ceux-ci s'expliquent essentiellement par les intempéries d'août 2005, dont les dégâts annoncés se montent à 72 millions de francs et les demandes de contributions correspondantes à 42 millions. Dans sa décision du 21 décembre 2005, le Conseil fédéral exige que les crédits supplémentaires accordés pour l'assainissement de ces dégâts soient compensés au moins à raison de la moitié. Les demandes en la matière, de même que la compensation (partielle) feront l'objet de la procédure des crédits supplémentaires 1/2006, mais ne seront traitées au Parlement qu'au mois de juin. Considérant que les engagements restants de 2005 sont heureusement plutôt bas, que la majeure partie des paiements liés aux intempéries s'effectuera probablement au second semestre 2006 et que ces dernières années, les ressources disponibles pour l'aide aux exploitations n'ont que très partiellement été utilisées, nous prévoyons la solution suivante :

- le solde des crédits 2005 et une partie des moyens financiers disponibles pour l'aide aux exploitations en 2006 sont utilisés pour compenser les crédits supplémentaires destinés à l'assainissement des dégâts causés par les intempéries ;
- les dates pour la présentation des demandes concernant les projets ordinaires (contributions) sont avancées;

- à l'échéance de ces dates, seules les demandes concernant l'assainissement des dégâts causés par les intempéries ne seront encore acceptées ;
- par la présente, nous attribuons les contingents de crédits pour l'octroi de contributions, sans toutefois prendre en compte les dégâts causés par les intempéries ;
- nous vous aviserons immédiatement de la décision du Parlement concernant les crédits supplémentaires demandés pour l'assainissement desdits dégâts.

#### **1 Crédits d'investissements (rubrique 708.4200.100)**

Les nouveaux fonds disponibles se montent à 68,5 millions de francs. Les besoins annoncés par les cantons dépassent ce montant. Compte tenu des avoirs en caisse, ils ne pourront probablement pas tous être satisfaits. Pour permettre des transferts de crédits, le cas échéant, nous renonçons à une attribution formelle. Le contingent souhaité vous sera transféré sur demande écrite, à condition que les avoirs minimaux en caisse aient baissé au niveau prévu à l'art. 62, al. 2, OAS. A partir de **mi-octobre 2006**, nous utiliserons les contingents non épuisés et les mettrons, sur demande, à la disposition des cantons qui en attestent le besoin.

#### **2 Aide aux exploitations (rubrique 708.4200.101)**

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, nous ne pouvons pas encore vous donner d'indications concernant l'attribution de nouveaux fonds.

#### **3 Aides à la reconversion professionnelle (rubrique 708.3600.103)**

Le montant pouvant être engagé s'élève à 3 million de francs, une réduction pour la compensation des dégâts causés par les intempéries demeurant réservée. Nous fondant sur les expériences acquises l'année passée, nous renonçons à répartir les fonds entre les cantons et vous prions de nous présenter les demandes au fur et à mesure. Nous ferons le point de la situation en temps utile.

#### **4 Crédit d'engagement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 04.708.02)**

Conformément au budget, les cantons pourront prendre des engagements pour un total de 89 millions de francs (sans dégâts causés par les intempéries). Comme les années passées, les projets doivent être jugés d'après l'ordre de priorités. N'oubliez pas s.v.p. que la date pour le dépôt des demandes concernant l'octroi de contributions est avancée.

Le crédit d'engagement annuel est attribué globalement à chaque canton ; le montant indiqué doit donc couvrir toutes les mesures. Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller, le cas échéant, sa répartition entre plusieurs services.

Le contingent global de votre canton pour l'an 2006 (sans dégâts causés par les intempéries) a été fixé comme suit :

**crédit d'engagement annuel (contributions) fr. \_\_\_\_\_**

Nous vous prions instamment de nous faire parvenir au fur et à mesure les demandes de contributions, accompagnées du dossier requis. Le dernier délai pour leur dépôt est fixé au **31 août 2006**. Nous tenons à rappeler, à ce sujet, que l'allocation de la contribution cantonale, ainsi que l'autorisation exécutoire et la preuve de la publication font obligatoirement partie du dossier.

#### **5 Crédit de paiement annuel (contributions pour améliorations structurelles / rubrique 708.4600.100)**

Nous pouvons verser un montant de 89 millions de francs (sans dégâts causés par les intempéries).

Le crédit de paiement global a été réparti en fonction des montants alloués mais pas encore versés les années précédentes, et en considération des allocations probables de 2006.

Le contingent global de crédits de paiements de votre canton pour l'an 2006 (sans dégâts causés par les intempéries) a été fixé comme suit :

**crédit de paiement** (contributions) fr. \_\_\_\_\_

Il incombe exclusivement au canton d'assurer et de surveiller la répartition entre les services cantonaux concernés. Nous vous réservons votre contingent jusqu'au **30 septembre 2006**. Après cette date, seuls les projets concernant l'assainissement de dégâts causés par les intempéries seront encore pris en compte. Nous vous prions instamment de ne pas attendre le dernier moment pour nous présenter vos demandes de paiements, afin que les versements puissent s'effectuer à temps.

Nous comptons, cette année aussi, sur une collaboration agréable et sur votre compréhension pour les mesures extraordinaires qui s'imposent en raison des intempéries d'août 2005.

Vous présentant nos meilleurs vœux pour 2006 et vous souhaitant une bonne santé, des projets intéressants et du succès, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Office fédéral de l'agriculture**

Division principale Paiements directs et structures

Responsable de la division Améliorations structurelles

Jörg Amsler